

## Délibération n°CA-2024-02 Composition et élection des membres du bureau

### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23      Date de convocation : 5 février 2024  
Présents : 15      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 19  
Procurations : 4

### Résultats du vote :

Voix "pour" :	19
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
M. Laurent BAILLY		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU		X	
Mme Christelle RIGOLOT		X	
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD		X	
M. Yves KRATTINGER	X		Marie-Claire FAIVRE
Mme Edwige EME	X		Benoît CORNU
M. Bernard PIQUARD	X		Isabelle ARNOULD
Mme Patricia FASSET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		Christelle RIGOLOT
Mme Karine GUILLEREY		X	
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET		X	
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
M. Sylvain GUILLEMAIN		X	
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY		X	
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		X
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN	X	
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		X
M. Laurent SEGUIN		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		X
Mme Carole MICHEL		
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Hervé PULICANI		X
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT	X	
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN	X	
Mme Corinne BONNARD		
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL	X	
Mme Monique BOUCRY		X
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER	X	
M. François LAURENT		

### Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		

### Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône		X
Direction des services du cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône	X	

### Étaient également présents

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Madame Delphine MANTELLI, cheffe du service « Juridique »

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à dix heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS adopté par délibération n°CA-2024-01 du 16 février 2024.

---

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Conformément à l'article L1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.* »

En l'espèce, la présidence du conseil d'administration du SDIS est assurée par Edwige EME, le président du Conseil départemental de la Haute-Saône l'ayant désignée en qualité de présidente du CASDIS (par arrêté N°DGS-2023-013 du 31 décembre 2023).

Par ailleurs l'article précité du CGCT prévoit que « *le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire* » et précise que « *Le premier et le troisième vice-présidents sont de sexe différent de celui du président. Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.* ».

Pour votre parfaite information, les attributions déléguées au bureau par la présente assemblée feront l'objet du rapport n°3.

A l'inverse, si la possibilité offerte au président de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau, aux termes de l'article L1424-30 du CGCT, requiert l'adoption ultérieure de décisions réglementaires, il convient dès à présent de préciser certains points.

Ainsi, le membre supplémentaire parachevant la composition du bureau ne possèdera pas d'attribution particulière. En revanche, chaque vice-président se verra confier des missions particulières :

- **Missions du premier vice-président** : Citoyenneté - Jeunesse
- **Missions de la deuxième vice-présidente** : Développement numérique
- **Missions du troisième vice-président** : Équipements et marchés publics

Enfin, aux termes de l'article L1424-30 du CGCT, précisons que le président, en cas d'absence ou d'empêchement, est remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président, et le cas échéant, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président.

L'article L1424-27 alinéa 3 fixe les modalités d'élection des membres du bureau. Ainsi, « *les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. (...) Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.* »

En application du règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS que vous venez d'adopter, les membres du bureau sont élus à main levée sachant que l'ordre d'élection détermine



le rang des vice-présidents, du premier au troisième. L'élection peut se dérouler au scrutin public ou à bulletin secret si 1/6<sup>e</sup> au moins des membres du conseil d'administration ayant voix délibérative en fait la demande auprès du président du CASDIS.

Un autre membre du conseil d'administration est élu afin de compléter le bureau, dans les mêmes conditions.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS de bien vouloir procéder à l'élection, à main levée, des trois vice-présidents et à celle d'un membre supplémentaire afin de constituer le bureau du SDIS ainsi que d'approuver les missions qui seront confiées aux trois vice-présidents.

## Décision

Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité** :

- Élisent, à main levée, les trois vice-présidents et le membre supplémentaire de la manière suivante :

<b>Composition</b>
<b>Présidente</b>
Edwige EME
<b>Vice-présidents</b>
1 <sup>er</sup> : Thomas OUDOT
2 <sup>e</sup> : Christelle RIGOLOT
3 <sup>e</sup> : Patrick GOUX
<b>Membre</b>
Jean-Claude GAY

- Approuvent les missions confiées aux trois vice-présidents comme suit :

**Missions du premier vice-président** : Citoyenneté - Jeunesse

**Missions de la deuxième vice-présidente** : Développement numérique

**Missions du troisième vice-président** : Équipements et marchés publics

**La présidente du conseil d'administration,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240216-CA-2024-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Publication : 20/02/2024



**Edwige EME**